

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE LENS**  
**CANTON DE LIEVIN**  
**COMMUNE DE VIMY**

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°12**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-trois septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés** : Bernard VANDYCKE, Doriane HARDY.

**Yvette DELIGNE** est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Avenant à la délibération n°10 du 10 juin 2025 portant sur la participation financière de la commune à la classe de mer de l'école Sainte-Thérèse.**

Suite à un dysfonctionnement informatique du logiciel de gestion utilisé par l'école Sainte-Thérèse, il a été constaté que cinq élèves vimyinois n'ont pas été intégrés dans la procédure initiale de demande de prise en charge financière pour le séjour de la « Classe de mer » ayant eu lieu du 21 au 24 mai 2025 à Fécamp et Étretat.

L'école sollicite en conséquence la commune afin que ces cinq élèves puissent bénéficier des mêmes conditions de participation que celles actées par la délibération n°10 du 10 juin 2025, à savoir une prise en charge par la commune de 50 % du coût du séjour, soit 160,65 € par élève.

Vu l'avis favorable de la commission bien-être de l'enfance en date du 18 septembre 2025,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider l'extension de la prise en charge communale à ces cinq élèves supplémentaires, conformément aux modalités votées précédemment
- D'engager la somme complémentaire de 803,25 € correspondant à la participation de la commune à hauteur de 50 % des frais de séjour pour ces cinq élèves vimyinois.

Monsieur Laurent DEBLOCK, membre de l'OGEC, ainsi que Monsieur Julien WOJCIESZAK, parent d'élèves, ne prennent pas part au vote.

**Pour à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christian SPRIMONT

